



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-033-2022-09

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

- IDF-2022-08-05-00013 - Arrêté n°2022-120 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Solemnes » sis 11 rue de la Papeterie à Eragny-sur-Oise (95610) géré par la société C.J.P.G SOLEMNES ?? (3 pages) Page 3
- IDF-2022-08-05-00012 - Arrêté n°2022-126 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Maison du Parc » sis 21, rue des Frères Capucins à Saint Ouen l'Aumône (95310) géré par la SARL « La Maison du Parc » ?? (3 pages) Page 7
- IDF-2022-08-05-00014 - Arrêté n°2022-128 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « l'Eglantier » sis 7, rue de l'Eglantier à Gonesse (95500) géré par l'Association Arménienne d'Aide Sociale ?? (3 pages) Page 11

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-08-05-00013

Arrêté n°2022-120 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Solemnes » sis 11 rue de la Papeterie à Eragny-sur-Oise (95610) géré par la société C.J.P.G SOLEMNES

## ARRÊTÉ N° 2022 - 120

**portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de  
14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
(EHPAD) « Solemnes » sis 11 rue de la Papeterie à Eragny-sur-Oise (95610)  
géré par la société C.J.P.G SOLEMNES**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants, et D. 312-155-0-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** le décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'arrêté n°2018-61 du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le PRIAC 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma gérontologique départemental du Val d'Oise 2019-2024, adopté par l'Assemblée Départementale du 29 novembre 2019 ;

- VU** l'arrêté conjoint n°2007-257 du 23 mars 2007 du Préfet du Val d'Oise et du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant la Société C.J.P.G. SOLEMNES sise, 3 chemin Vicinal 2 - Le Mesnil Saint-Denis (78320) à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Solemnes » de 91 places (84 places d'hébergement permanent, 5 places d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de nuit) et 10 places d'accueil de jour, sis 11 rue de la Papeterie - ZAC de la Gare à Eragny-sur-Oise (95610) ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2015-183 du 30 juin 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise autorisant la Société C.J.P.G SOLEMNES à fermer l'accueil de jour de 10 places adossé à l'EHPAD « Solemnes » à Eragny à compter du 15 avril 2015, portant la capacité totale de l'établissement à 91 places (86 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire) ;
- VU** le Plan national maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;
- VU** la Feuille de route maladies neuro-dégénératives 2021-2022 ;
- VU** l'instruction N°DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neurodégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

**CONSIDÉRANT** la décision conjointe de conformité du PASA de l'EHPAD « Solemnes » de la Délégation territoriale du Val d'Oise et du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 18 avril 2015 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable après la visite de fonctionnement réalisée conjointement par la Délégation départementale du Val d'Oise et le Conseil départemental du Val d'Oise en date du 22 août 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que le PASA de l'EHPAD « Solemnes » permet de prendre en charge et d'accueillir en journée, sur une amplitude d'ouverture de 6 jours sur 7, les résidents ayant des troubles du comportement modéré ;

**CONSIDÉRANT** que le PASA est financé depuis le 18 avril 2015 ;

### ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La Société C.J.P.G SOLEMNES est autorisée à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Solemnes » sis 11, rue de la Papeterie ZAC de la Gare à Eragny (95610).

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Le montant du forfait annuel alloué à l'ouverture du PASA s'élève à 90 006 euros.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'établissement reste inchangée soit 91 places réparties de la manière suivante :

- 86 places d'hébergement permanent
- 5 places d'hébergement temporaire.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale dans la limite de 15 places.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 000 492 9

Code catégorie : 500

Code(s) discipline(s) : 924 (Accueil pour personnes âgées), 961 (PASA),  
657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code(s) fonctionnement(s) : 11 (Hébergement complet), 21 (Accueil de jour)

Code(s) clientèle(s) : 711 (Personnes âgées dépendantes),  
436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

N° FINESS du gestionnaire : 78 000 202 8

Code statut : 75

**ARTICLE 5° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6° :** La Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des Services du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 5 août 2022

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France,  
La Directrice générale adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON

La Présidente du Conseil départemental  
du Val d'Oise

**Signé**

Marie-Christine CAVECCHI

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-08-05-00012

Arrêté n°2022-126 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Maison du Parc » sis 21, rue des Frères Capucins à Saint Ouen l'Aumône (95310) géré par la SARL « La Maison du Parc »

## ARRÊTÉ N° 2022- 126

**portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de  
14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
(EHPAD) « Maison du Parc » sis 21, rue des Frères Capucins à Saint Ouen l'Aumône  
(95310) géré par la SARL « La Maison du Parc »**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants, et D. 312-155-0-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant de nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** le décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n°2018-61 du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le PRIAC 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma gérontologique départemental du Val d'Oise 2019-2024, adopté par l'Assemblée Départementale du 29 novembre 2019 ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2005-840 du 17 août 2005 du Préfet du Val d'Oise et du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant la société « La Maison du Parc » sise 21 rue des Frères Capucins à Saint Ouen l'Aumône (95310) à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Maison du Parc » de 58 places, situé à la même adresse ;



- VU** l'arrêté conjoint n°2013-39 du 7 mars 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant la SARL « La Maison du Parc » à étendre de 27 places la capacité de l'EHPAD « Maison du Parc » portant ainsi sa capacité totale à 85 places d'hébergement permanent ;
- VU** le Plan national maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;
- VU** la Feuille de route maladies neuro-dégénératives 2021-2022 ;
- VU** l'instruction N°DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

**CONSIDÉRANT** la décision conjointe de conformité du PASA de l'EHPAD « Maison du Parc » de la Délégation départementale du Val d'Oise et du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 12 mars 2018 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable après la visite de fonctionnement réalisée conjointement par la Délégation départementale du Val d'Oise et le Conseil départemental du Val d'Oise en date du 2 juillet 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que le PASA de l'EHPAD « Maison du Parc » permet de prendre en charge et d'accueillir en journée, sur une amplitude d'ouverture de 6 jours sur 7, les résidents ayant des troubles du comportement modérés ;

**CONSIDÉRANT** que le PASA est financé depuis le 12 mars 2018 ;

### ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La SAS « La Maison du Parc » est autorisée à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Maison du Parc » sis 21, rue des Frères Capucins à Saint Ouen l'Aumône (95310).

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Le montant du forfait annuel alloué à l'ouverture du PASA s'élève à 90 006 euros.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'EHPAD « Maison du Parc » reste inchangée, soit :

- 85 places d'hébergement permanent, dont un PASA de 14 places.

Toutes les places sont habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 080 851 9

Code catégorie : 500

Code(s) discipline(s) : 924 (Accueil pour personnes âgées), 961 (PASA)

Code(s) fonctionnement(s) : 11 (Hébergement complet), 21 (Accueil de jour)

Code(s) clientèle(s) : 711 (Personnes âgées dépendantes),

436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

N° FINESS du gestionnaire : 95 080 850 1

Code statut : 95

**ARTICLE 5° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6° :** La Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des Services du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 5 août 2022

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France,  
La Directrice générale adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON

La Présidente du Conseil départemental  
du Val d'Oise

**Signé**

Marie-Christine CAVECCHI

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-08-05-00014

Arrêté n°2022-128 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Eglantier » sis 7, rue de L'Eglantier à Gonesse (95500) géré par l'Association Arménienne d'Aide Sociale

## ARRÊTÉ N° 2022- 128

**portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « l'Eglantier » sis 7, rue de l'Eglantier à Gonesse (95500) géré par l'Association Arménienne d'Aide Sociale**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants, et D. 312-155-0-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** le décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n°2018-61 du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le PRIAC 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma gérontologique départemental du Val d'Oise 2019-2024, adopté par l'Assemblée Départementale du 29 novembre 2019 ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2008-557 du 11 août 2008 du Préfet du Val d'Oise et du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant l'Association Arménienne d'Aide Sociale sise 77, rue Lafayette à Paris (75009), à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Eglantier » de 79 places d'hébergement permanent situé 7, rue de l'Eglantier à Gonesse (95500) ;

- VU** le Plan national maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;
- VU** la Feuille de route maladies neuro-dégénératives 2021-2022 ;
- VU** l'instruction N°DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

**CONSIDÉRANT** la décision conjointe de conformité du PASA de l'EHPAD « L'Eglantier » de la Délégation départementale du Val d'Oise et du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 13 décembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable après la visite de fonctionnement réalisée conjointement par la Délégation départementale du Val d'Oise et le Conseil départemental du Val d'Oise en date du 29 août 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que le PASA de l'EHPAD « L'Eglantier » permet de prendre en charge et d'accueillir en journée, sur une amplitude d'ouverture de 6 jours sur 7, les résidents ayant des troubles du comportement modérés ;

**CONSIDÉRANT** que le PASA est financé depuis le 13 décembre 2016 ;

### ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'Association Arménienne d'Aide Sociale est autorisée à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « L'Eglantier » sis 7, rue de l'Eglantier à Gonesse (95500).

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Le montant du forfait annuel alloué à l'ouverture du PASA s'élève à 90 006 euros.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'EHPAD « L'Eglantier » reste inchangée, soit :

- 79 places d'hébergement permanent, dont un PASA de 14 places.

Toutes les places sont habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 080 633 1

Code catégorie : 500

Code(s) discipline(s) : 924 (Accueil pour personnes âgées), 961 (PASA)

Code(s) fonctionnement(s) : 11 (Hébergement complet), 21 (Accueil de jour)

Code(s) clientèle(s) : 711 (Personnes âgées dépendantes),

436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

N° FINESS du gestionnaire : 75 081 178 8

Code statut : 61

**ARTICLE 5° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6° :** La Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des Services du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 5 août 2022

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France,  
La Directrice générale adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON

La Présidente du Conseil Départemental  
du Val d'Oise

**Signé**

Marie-Christine CAVECCHI